



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°123-23

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre culturel Jean CARMET par la COPAMO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 069-216901413-20231218-D123_23-DE



Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La communauté de communes du Pays Mornantais met à disposition de la Commune de Mornant, une partie des locaux du Centre Culturel Jean CARMET en vue de leur utilisation par des associations et organismes gestionnaires d'activités de loisirs.

La convention de mise à disposition pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 approuvée par la délibération 65-22 du 27 juin 2022 prend fin.

Dans l'attente d'une relocalisation définitive des activités des associations et organismes présents dans ces locaux, il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition.

II. LA PROPOSITION

Les locaux mis à disposition de la commune de Mornant par la COPAMO pour une surface totale de 351 m² s'établissent désormais comme suit :

- Accueil, secrétariat et archives pour 30m²,
- Dojo et vestiaire pour 161 m²,
- Salle de danse et vestiaire pour 160 m².

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance de 27 600 €, hors parties communes non comptabilisées (254m²), incluant la location et la participation de la Commune aux dépenses de fluides (chauffage, eau, électricité) et d'entretien, décomposée comme suit :

- Loyer : 22 600 €
- Entretien : 5000 €.

La commission *Services à la Population*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale CHAPOT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** les conditions de mise à disposition des locaux du centre culturel Jean CARMET par la COPAMO avec un effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du centre culturel et tout document afférent à ce dossier ;
- D'**IMPUTER** la dépense au budget de la ville au chapitre 011, « location immobilières ».

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.